**APPEL A PROJET**

**CONTRAT LOCAL D’ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

**-----------------------------**

**Dossier unique pour validation par le comité départemental**

**Note de cadrage année 2018/2019**

  

**SOMMAIRE**

**1ère Partie : Note de cadrage départemental**

1. **L’accompagnement à la scolarité**
	1. Définition
	2. Le public concerné
2. **L’organisation départementale**
	1. Les orientations du comité technique Clas
	2. Animation départementale
	3. Le bilan des actions Clas au niveau départemental
	4. Les modalités de dépôt du dossier de demande d’agrément Clas (ou du dossier de demande de financement)
3. **Le financement des projets Clas**

**3.1** Le cadrage financier pour la branche Famille

**3.2** Le cadrage financier du Clas pour l’Etat

**2ème partie : Les textes de référence**

**3ème partie : Le dossier unique de demande de financement au titre du Clas 2018-2019**

|  |
| --- |
| **1ère Partie**Note de cadrage départemental1. **L’accompagnement à la scolarité**

**1.1 Définition** Créé en 1996, le Contrat local d’accompagnement à la scolarité (Clas) dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l’accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l’école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents. C’est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s’adresse aux enfants du CP à la Terminale.Il propose aux enfants et aux jeunes l’appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s’épanouir et réussir à l’école, et qu’ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. En mobilisant des stratégies diversifiées l’accompagnateur à la scolarité met l’accent sur l’importance de la régularité et de l’organisation du travail personnel et sur la méthodologie. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l’envie d’apprendre et le plaisir de découvrir et s’attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes. L’accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d’améliorer les relations Familles/Ecole. Il offre aux parents un espace d’information de dialogue et d’écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d’une meilleure connaissance de l’Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L’accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l’école compréhensibles aux parents. L’accompagnement à la scolarité s’inscrit également dans un environnement de proximité et, en ce sens, **participe à la cohérence éducative globale sur un territoire donné** en développant et en recherchant les partenaires qui lui sont nécessaires pour développer les actions conduites.L’accompagnement à la scolarité ne peut être confondu avec les actions de soutien développées par les établissements scolaires. * 1. **Le public concerné**

Le dispositif du Clas porte sur l’ensemble du cursus scolaire, de **l’école élémentaire au lycée d’enseignement général ou technologique**. Il inclut, dans la mesure du possible, l’ensemble des secteurs géographiques du département. Cet accompagnement scolaire est destiné : * **aux enfants et aux jeunes** qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social, de l’appui et des ressources pour s’épanouir et réussir à l’école ;
* **aux parents de ces enfants.**

L’orientation des enfants se fait en accord avec leurs parents et en lien avec les enseignants. D’autres partenaires peuvent être conduits à intervenir sur ce champ : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs dans le cadre de dispositifs plus large (Projet Educatif de Territoire par exemple).1. **L’organisation départementale**

Le dispositif d’accompagnement à la scolarité est piloté dans le cadre du Schéma Départemental de Service aux Familles (SDSF) présidé par le Préfet***.*** La caisse d’Allocations familiales assure l’animation et le secrétariat du dispositif Clas. Ce comité départemental est partenarial. Il *associe le Cget, la Caf, la Dsden et la Ddcspp,*Il a pour mission de : * procéder à l’état des lieux des besoins et de l’offre existante pour conduire le développement d’une offre adaptée et garantir le renforcement de la qualité des actions dans le département ;
* rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l’école et de coordonner les actions et les financements ;
* définir les objectifs généraux du dispositif au plan départemental ;
* impulser le partenariat local et accompagner les opérateurs et acteurs locaux ;
* organiser l’appel à projet ;
* examiner et sélectionner les projets en vue de l’agrément des projets Clas ;
* assurer l’évaluation et le suivi du dispositif ;
* veiller à l’utilisation des crédits dans le respect des critères de chaque financeur.
	1. **Les orientations 2018 - 2019 du comité technique Clas**

En 2017/2018, le comité technique Clas a agréé 36 actions qui correspondent à l’accompagnement de 1 257 enfants et jeunes.Pour l’année 2018/2019 le comité technique Clas poursuit son appui au développement des actions Clas dans le département en soutenant les projets qui : * Répondent aux besoins identifiés dans le cadre des orientations du Schéma Départemental de Service aux Familles (SDSF) ;
* S’inscrivent dans un cadre partenarial et vise à la continuité de l’action éducative. L’action ne peut se concevoir sans concertation entre les différents intervenants éducatifs d’un territoire. Ainsi, la coordination et l’articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires ;
* Recherchent une articulation avec le Réseau Parents 68 ainsi que les autres actions mises en œuvre sur un territoire pour proposer l’offre la mieux adaptée aux besoins identifiés, et mettre en cohérence l’ensemble des dispositifs en matière éducative (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local).

Cette coordination est essentielle pour permettre le développement sur un même territoire d’actions complémentaires, non concurrentielles et lisibles pour les familles. * 1. **L’Animation départementale**

Le comité technique Clas, pour renforcer la mise en réseau et l’accompagnement des opérateurs du Clas propose pour l’année 2018/2019 : * un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité technique Clas (Pôle animation des réseaux partenariat – Caf 68 – mail : reseauparents68@cafmulhouse.caf.fr)
* une rencontre départementale
* des actions de formation à l’attention des animateurs professionnels et bénévoles (plan de formation diffusé par le Cidff),
* deux réunions d’appuis méthodologiques pour les porteurs de projets
	1. **Le bilan des actions Clas au niveau départemental**

Le Secrétariat du comité technique Clas établit chaque année, à partir de la remontée du questionnaire des données d’activités Clas, le bilan annuel de l’activité du Clas du département. Cette remontée des données d’activité s’organise depuis 2015 via un lien Internet mis à la disposition des porteurs de projet Clas chaque année par la Caf. Ce lien vous permet d’accéder au questionnaire d’activité du Clas que vous devez renseigner. Une synthèse, mettant en regard les principales données d’activité à l’échelle nationale et départementale est mise à disposition des porteurs de projet sur le site internet du questionnaire, quelques mois après la saisie des données, et après identification du porteur de projet.* 1. **Les modalités de dépôt du dossier de demande de financement**

Après avoir pris connaissance de la note de cadrage et des orientations départementales, vous remplirez le dossier de demande unique de financement que vous pourrez télécharger, **à partir du 19 juin 2018**, sur les sites suivants :  [**www.caf.fr**](http://www.caf.fr/) **– Rubrique Partenaires**[**www.haut-rhin.gouv.fr**](http://www.haut-rhin.gouv.fr/) **– Rubrique Politiques publiques – politique de la ville**Ce dossier doit permettre aux financeurs de comprendre les principes d’action mis en œuvre pour chaque projet.Il vous est ainsi demandé de détailler votre projet et son organisation pratique dans un dossier qui comprend :* Le bilan quantitatif (via le lien Internet mis à disposition par la Caf) et le bilan qualitatif de l’année précédente en utilisant le dossier bilan joint au dossier de financement) ;
* Les actions qui seront conduites auprès des enfants ;
* Les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.) ;
* Les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l’enfant, continuité de l’acte éducatif, renforcement des échanges entre intervenants parents et enseignants etc.) ;
* La mobilisation des ressources du proche environnement (locaux, centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources) qui permettront d’apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d’accompagnement.
* L’inscription au plan de formation départemental

Les dossiers de demande de financement dûment complétés, signés et accompagnés du bilan des actions 2017/2018, sont à adresser **avant le 31 juillet 2018 :** * **Pour la CAF :** Envoyer les dossiers **exclusivement** par messagerie électronique à : **reseauparents68@cafmulhouse.caf.fr**
* **Pour le CGET (quartiers prioritaires de la ville) :**
* Saisir en en ligne le CERFA (n°12156\*04) sur le site du CGET : [**http://addel.cget.gouv.fr**](http://addel.cget.gouv.fr/)
* Adresser le document scanné et signé à : **Sp-polivil68@haut-rhin.gouv.fr**

 **Joindre à cet envoi :*** Les tableaux des salariés et des prestataires extérieurs (annexes 1 et 2)

 **Pour les actions en reconduction :** le bilan 2017 la saisie s’effectue en ligne sur le site du CGET : [**http://addel.cget.gouv.fr**](http://addel.cget.gouv.fr/)* ***Vous trouverez en partie 3 de cette note de cadrage les conditions spécifiques de financement des Clas pour chaque financeur.***

**Important**: **Toute demande incomplète ou déposée hors délai ne sera pas recevable. De même, pour les dossiers de renouvellement d’action, l’absence de bilan des actions 2017-2018 entraînera systématiquement le rejet du dossier.**1. **Le financement des projets Clas**
* Après étude des dossiers et avis favorable du Comité technique Clas**,** les financements sont versés par chaque organisme financeur (Caf et CGET)qui en garde la maîtrise, selon ses propres modalités financières et ses propres modes de traitement administratif.
	1. **Le cadrage financier du Clas pour la branche Famille**

La branche famille finance le dispositif du Clas au titre de l’appui à la parentalité et « **toute action qui relèverait exclusivement de l’aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement et est donc à exclure**»[[1]](#footnote-2). Le financement octroyé aux porteurs de projet Clas est une subvention globale au projet d’accompagnement à la scolarité qui ne peut être supérieur à 80 % du coût total de l’action. Le cofinancement des projets est un principe.Pour la dernière année de l’expérimentation, le montant de la subvention Caf sera déterminé par rapport à une grille nationale s’appuyant sur deux niveaux de financement :* **Plancher**: respect du socle de base
* **Majoré :** développer des actions référenciées dans la grille nationale (ex : organiser des activités liées à la citoyenneté, proposer aux parents un accompagnement au numérique, participer au conseil d’école…)
* Au vu de l’organisation du projet, la Caf déterminera :
* Le nombre de groupe à retenir
* Le niveau de financement par groupe
* Par ailleurs, pour être éligible au financement par la branche Famille, un projet Clas devra répondre précisément et de manière cumulative à :
* un axe d’intervention auprès des enfants et des jeunes ;
* un axe d’intervention auprès et avec les parents ;
* un axe de concertation et de coordination avec l’école.
* **L’intervention auprès des enfants et des jeunes**

Les actions développées et proposées aux enfants et aux jeunes ont pour fonction de doter ces derniers de prérequis à la scolarité qu’ils ne trouvent pas dans leur cadre de vie familiale. En mobilisant des stratégies diversifiées l’accompagnateur à la scolarité met l’accent sur l’importance de la régularité et de l’organisation du travail personnel et sur la méthodologie. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l’envie d’apprendre et le plaisir de découvrir et s’attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes. Le projet Clas : * propose aux jeunes des méthodes et des approches susceptibles de leur faciliter l’acquisition des savoirs ;
* propose d’élargir les centres d’intérêt et de promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources artistiques, culturelles, sportives sociales ou économiques de la ville et de son environnement proche ;
* met en valeur leurs compétences et leurs acquis.

Cette intervention auprès des enfants et des jeunes :* s’organise en dehors du temps scolaire, se tient dans des locaux associatifs, communaux voire ponctuellement au domicile des parents et des jeunes concernés dans le cadre d’une intervention collective ;
* s’organise sous forme de séances hebdomadaires qui s’appuient sur un temps de détente et de discussion, et des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives qui permettent de renforcer le plaisir de l’enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages) ;
* propose des séances de travail avec les enfants dont la fréquence et la régularité permettent une progression des enfants et des jeunes ; à titre indicatif, deux séances hebdomadaires sont préconisées ;
* s’inscrit dans une continuité d’intervention en s’organisant sur l’ensemble de l’année scolaire auprès d’un même groupe d’enfants, dans le cadre d’une logique de projet et de continuité de l’action.
* **L’intervention auprès et avec les parents**

Le projet d’accompagnement à la scolarité doit décliner un axe de travail impliquant les parents en valorisant leurs compétences. L’objectif est de ne pas se substituer aux parents et de leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants, les doter d’une meilleure connaissance de l’Ecole, les familiariser avec un vocabulaire et des activités de type scolaire. L’accompagnement à la scolarité devient ainsi un moyen privilégié pour rendre les codes de l’école et de l’environnement proche compréhensibles aux parents. L’accompagnateur établit des liens avec les parents des enfants, soit pour :* les aider à reprendre confiance dans leur rôle de parents ;
* les soutenir dans leur effort personnel d’information et leur relation avec l’école lors de réunions organisées au sein de l’école, par exemple ;
* les orienter vers les actions proposées dans le cadre des autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Enfin les projets retenus doivent **positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place,** lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes. Les interventions peuvent se décliner sous diverses formes : * information des parents et rencontres programmées tout au long de l’année scolaire, et non seulement au moment de l’inscription de l’enfant, avec des moyens propres à définir par chaque opérateur ;
* formalisation des engagements de chacun (enfant, parent, opérateur, école) favorisant notamment l’information sur les objectifs et les contenus des actions et leur évaluation ;
* organisation de temps forts et de convivialité partagée (manifestations, sorties, fêtes, etc.) permettant une relation d’échanges et de partage ;
* sessions Clas partagées enfants/Parents, lors de certains temps forts (points d’étapes d’un projet) ;
* actions coordonnées avec les services et équipements existants tels que les équipements de quartier, dont les centres sociaux et les porteurs de projet des actions d’appui à la parentalité soutenus dans le cadre des Reaap.
* **La concertation et la coordination avec l’école**

L’accompagnement à la scolarité est une action construite en collaboration avec l’école.Cette concertation et coordination avec les établissements scolaires doit s’établir en permanence et se traduire par des actions mises en place à des moments privilégiés :* lors du diagnostic préalable, puis lors de la conception du projet Clas (repérage des difficultés existantes, des enfants et parents en besoin d’accompagnement, construction du projet Clas) ;
* lors du démarrage de l’activité pour harmoniser les interventions entre l’école, les parents et l’organisateur de l’accompagnement à la scolarité (construction du projet Clas et repérage des enfants ;
* au cours de l’année, en cas d’une difficulté rencontrée par les organisateurs de l’accompagnement à la scolarité ;
* lors du bilan de fin d’année et de l’évaluation de l’efficacité de l’intervention.
* **Les moyens**

 **Concernant l’encadrement :**Le projet d’accompagnement à la scolarité propose une prise en charge collective des enfants. En cela, il se distingue de tout accompagnement individualisé dans le cadre d’une aide aux devoirs. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une action Clas concerne un groupe identifié d'enfants. Dans certains cas, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement mobilisant une prise en charge individuelle comme soutien et enrichissement de la démarche collective et comme moyen d’implication des parents.Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé **de 5 à 15 enfants** maximum est constitué. Le nombre des accompagnateurs mobilisés doit permettre une prise en charge personnalisée des enfants et des jeunes, adaptée au contexte social, et qui se traduit à titre indicatif par **un accompagnateur pour 5 à 7 enfants maximum.**L’accompagnateur du Clas peut être un professionnel ou un bénévole. Sa tâche exige des compétences et des connaissances fondées sur l’expérience, la connaissance du système scolaire et du contexte local. Il doit être doté d'un sens de la relation tant avec les enfants et les jeunes qu’avec leurs parents, car il joue un véritable rôle de médiateur au sein de la famille, de même qu'entre la famille et l'école. Dans sa fonction d'animation du Clas, l'accompagnateur a pour principes : * le respect et la tolérance, l'ouverture et l'écoute ;
* la confidentialité, le non-jugement, l'impartialité ;
* la valorisation des compétences des enfants et des parents ;
* la valorisation de l'entraide ou de l'aide mutuelle au sein du Clas ;
* la limite de son rôle à un apport complémentaire à l'enseignement dispensé à l'école ;
* la réflexion sur sa pratique d'accompagnateur professionnel ou bénévole en s'engageant dans la formation.

Le porteur du projet nomme un coordonnateur des actions d’accompagnement à la scolarité pour organiser l’encadrement des accompagnateurs en veillant à ce qu’il soient complémentaires et en organisant les échanges d’expérience et d’outils. *« Une attention particulière doit donc être portée au recrutement et à l’encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l’évaluation de leurs interventions* ». Il est donc demandé qu’une *« personne responsable de l’encadrement et de la coordination des Clas sur un territoire possède un niveau de formation équivalent à Bac +2 minimum et une expérience professionnelle d’animation ou d’éducation[[2]](#footnote-3).**La participation d’étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire est à encourager »*Pour développer le savoir-faire et le savoir-être des accompagnateurs Clas, des actions de formation sont organisées par le CIDFF et portées financièrement par la CAF et la Sous-Préfecture.**L’inscription à ces formations est un des critères de financement** et participe à l’évaluation globale du projet**Concernant le fonctionnement** Il appartient aux organismes de : * souscrire une assurance en vue de garantir leur responsabilité civile ainsi que celle de toute personne employée ou participant à l’animation des activités. L’assurance devra également garantir la responsabilité des enfants, qui devront être considérés comme tiers entre eux (code des assurances) ;
* demander un extrait de casier judiciaire des encadrants
	1. **Le cadrage financier du Clas pour l’Etat**

Seuls les projets se déroulant dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville et/ou bénéficiant aux habitants de ces territoires, peuvent faire l’objet d’une demande de co-financement par le CGET. |
|  |

**2ème partie**

**Les textes de référence**

* La charte nationale de l’accompagnement à la scolarité ;



* La circulaire interministérielle du 8 juin 2011 relative à la mise en œuvre de la politique d’accompagnement à la scolarité ;



* La circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;



* La circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013 « Renforcer la coopération entre les parents et l’école dans les territoires.



* **POUR ALLER PLUS LOIN :**
* Le socle commun de connaissance et compétences ;



* La circulaire n° 2010-106 du 15-7-2010 : Dispositif « La Malette des Parents » ;



* Autres textes validés par le Comité départemental
* Référentiel de l’Education prioritaire : [***http://eduscol.education.fr/cid76446/referentiel-pour-l-education-prioritaire.html***](http://eduscol.education.fr/cid76446/referentiel-pour-l-education-prioritaire.html)
* Ouvrir l’école aux parents :

[***http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\_officiel.html?cid\_bo=115286***](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115286)

**3ème partie**

**Dossier unique de demande de financement**

**au titre du Clas 2018-2019**

**(voir dossier Cerfa)**

**4ème partie – Annexes**





1. Lettre circulaire 2011-176 du 2 novembre 2011 [↑](#footnote-ref-2)
2. Circulaire Dgas/2B n°200-295 du 26 juin 2001 relative à la mise en œuvre de la politique d’accompagnement à la scolarité : le contrat local d’accompagnement à la scolarité (Clas) [↑](#footnote-ref-3)